

**M O D I F I C A T I O N D U C A L C U L
D U P R I X D U G S R**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1 PROPOSITION DE MODIFICATIONS	4
1.1 Mise en contexte.....	4
1.2 Démonstration de la problématique de la tarification actuelle.....	4
1.3 Modification proposée à la composante 2 : <i>écart de prix cumulatif GSR</i>	5
1.4 Modification proposée à la composante 3 : <i>surcoût du GSR invendu</i>	6
2 IMPACTS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES.....	6
3 MODIFICATIONS AUX <i>CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF</i>.....	7
CONCLUSION	7

INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2021-158 (paragr. 244) relative à l'étape C du dossier R-4008-2017, la Régie
2 de l'énergie (Régie) a approuvé la formule suivante pour l'établissement du prix du gaz de source
3 renouvelable (GSR) :

$$\text{Tarif GSR} = \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire} \\ + \text{Écart de prix cumulatif GSR} + \text{Surcoût GSR invendu}$$

4 Le calcul de chacune des composantes est détaillé ci-après.

Composante 1 - Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire

5 La première composante de la formule de prix du GSR représente le coût moyen pondéré des
6 achats de GSR projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire. Dans cette formule, les prix payés
7 à chacun des producteurs sont des prix de fourniture de GSR fonctionnalisés à Dawn :

$$\frac{(\text{Prix producteur } 1 \times \text{Volumes producteur } 1 + (\dots) + \text{Prix producteur } n \times \text{Volumes producteur } n)}{\text{Total des volumes d'achat de GSR}}$$

Composante 2 - Écart de prix cumulatif du GSR

8 Le tarif du GSR intègre la récupération/remise des écarts de coûts d'acquisition réalisés au cours
9 du deuxième exercice annuel précédent. Le solde du compte de frais reportés (CFR) qui cumule
10 les écarts de prix du GSR (CFR d'écart de prix cumulatif GSR) est constaté au rapport annuel de
11 l'année qui précède l'établissement du prix du GSR. Il est ramené en taux ($\text{¢}/\text{m}^3$) comme suit :

$$\frac{(\text{Solde du CFR d'écart de prix cumulatif GSR } t - 2 + \text{Intérêts capitalisés } t - 1)}{\text{Total des volumes de vente GSR prévus à la cause tarifaire}}$$

Composante 3 - Surcoût du GSR invendu

12 Cette composante représente les coûts liés aux volumes de GSR invendus associé à un
13 inventaire trop important. Il est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{(\text{Solde du Surcoût GSR invendu au delà du seuil})}{\text{Total des volumes de vente GSR prévus à la cause tarifaire}}$$

14 Les volumes utilisés au dénominateur des composantes 2 et 3 sont ceux des volumes de vente
15 de GSR alors que pour la composante 1, ce sont les volumes d'achat de GSR. Énergir, s.e.c.

1 (Énergir) propose de modifier les composantes 2 et 3 qui sont l'écart de prix cumulatif GSR et le
2 surcoût GSR invendu afin qu'elles comportent le même dénominateur que la composante 1.

1 PROPOSITION DE MODIFICATIONS

1.1 MISE EN CONTEXTE

3 Énergir rappelle qu'à l'origine, la formule de calcul en trois composantes du prix du GSR avait été
4 établie afin de répondre aux besoins des clients en consommation volontaire et récupérer le coût
5 d'acquisition du GSR. À ce moment, Énergir prévoyait que la demande volontaire serait plus
6 importante qu'elle ne l'est actuellement. Énergir estimait aussi que les achats et les ventes de
7 GSR seraient à la hauteur des volumes du seuil réglementaire. Ainsi, l'utilisation des ventes de
8 GSR comme dénominateur pour les composantes 2 et 3 se justifiait parce que l'écart de prix était
9 adéquatement assumé par les consommateurs volontaires de GSR. Par conséquent, l'enjeu de
10 causalité des coûts était absent, car le seuil réglementaire était proche de la demande volontaire.
11 Ce n'est cependant plus le cas. En effet, la demande volontaire de GSR moins importante que
12 prévu, jumelée aux achats de GSR qui se font à l'avance pour respecter les seuils réglementaires,
13 crée un écart important entre les volumes d'achat et ceux des ventes, créant ainsi une certaine
14 incohérence au moment de la récupération des coûts d'acquisition du GSR. Conséquemment,
15 Énergir juge qu'il est opportun d'apporter des ajustements au calcul du prix du GSR.

1.2 DÉMONSTRATION DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA TARIFICATION ACTUELLE

16 Énergir analyse l'impact de continuer à utiliser les volumes de ventes de GSR comme
17 dénominateur pour les composantes 2 et 3.

18 Ainsi, le tableau 1 présente les données de la composante 2¹, soit : les soldes du CFR d'écart de
19 prix cumulatif GSR à récupérer/remettre à la ligne 1 et le taux de récupération de ce solde basé
20 sur les volumes projetés de vente, aux lignes 2 et 3, selon la méthodologie actuelle. Le résultat
21 de la récupération basé sur les volumes d'achats projetés de GSR se retrouve aux lignes 4 à 6.

22 Lors de la Cause tarifaire 2025-2026, le solde à récupérer des écarts de coûts d'acquisition est
23 de 6,1 M\$ appliqué sur un volume de vente projeté de 31,8 Mm³. Il en résulte, selon la méthode

¹ Il est à noter que les montants à récupérer via la composante 3 sont nuls pour le moment.

1 actuelle, un taux de récupération de 19,070 ¢/m³ qui est appliqué sur chaque mètre cube de
2 volume d'achat de GSR. Ceci génère une récupération totale de 50,3 M\$, soit une surfacturation
3 de 44,2 M\$.

4 Si Énergir avait plutôt appliqué le volume d'achat projeté de 263,8 Mm³ afin de calculer le taux de
5 récupération, le solde récupéré aurait été, toutes choses étant égales par ailleurs, de 6,1 M\$.
6 Ainsi, une surfacturation se crée pour l'exercice 2025-2026 (ligne 6 du tableau 1). Une *sur* ou
7 *sous* facturation est constatée pour tous les autres exercices financiers antérieurs présentés au
8 tableau 1, à l'exception de l'exercice 2023-2024, année pour laquelle les volumes projetés
9 d'achats et de ventes étaient les mêmes. Ainsi, avec la méthodologie actuelle de calcul, le solde
10 de fin du CFR ne se résorbera pas à la fin d'un exercice financier, à moins que la base
11 volumétrique utilisée soit la même pour la détermination du taux, c'est-à-dire le volume d'achats,
12 comme constaté lors de la Cause tarifaire 2023-2024. Le prix du GSR étant déterminé lors de la
13 cause tarifaire, l'utilisation des volumes d'achats pour toutes les composantes du prix permettra
14 la récupération des montants appropriés au fil des années.

Tableau 1
Historique du CFR d'écart de prix cumulatif GSR

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1 Solde à récupérer (000 \$)	353	(694)	2 408	816	6 070
2 Volumes projetés de vente GSR (10 ³ m ³)	66 588	40 000	123 566	51 931	31 830
3 Taux de récupération (¢/m ³) (ligne 1 / ligne 2)	0,530	(1,735)	1,949	1,572	19,070
4 Volumes d'achats projetés (10 ³ m ³)	35 968	94 936	123 566	210 738	263 786
5 Solde récupéré (000 \$) (ligne 3 * ligne 4)	191	(1 647)	2 408	3 313	50 303
6 Sur / (sous) Facturation (000 \$) (ligne 1 – ligne 5)	(162)	(953)	0	2 497	44 233

1.3 MODIFICATION PROPOSÉE À LA COMPOSANTE 2 : ÉCART DE PRIX CUMULATIF GSR

15 Le calcul de la composante 2 du tarif de GSR, associé à l'écart de prix cumulatif du GSR,
16 fonctionne selon la même logique que l'écart de prix cumulatif du gaz de réseau. Ce dernier

1 matérialise la récupération ou la remise des sommes imputées au CFR lors de l'achat du gaz de
 2 réseau et non au moment de la vente. Énergir propose ainsi que la même logique s'applique pour
 3 l'écart de prix cumulatif du GSR. Cela résulterait à utiliser comme nouveau dénominateur le total
 4 des volumes d'achats GSR au lieu du total des volumes de vente GSR prévus à la cause tarifaire.
 5 Énergir propose la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Écart de prix cumulatif GSR } (\text{¢/m}^3) \\ & = \frac{(\text{Solde du CFR d'écart de prix cumulatif GSR } t - 2 + \text{Intérêts capitalisés } t - 1)}{\text{Total des volumes d'achat GSR prévus à la cause tarifaire}} \end{aligned}$$

6 Comme présenté à la section précédente, l'utilisation des volumes d'achats au dénominateur du
 7 calcul de la composante 2 permettra la récupération des montants appropriés au fil des années.

1.4 MODIFICATION PROPOSÉE À LA COMPOSANTE 3 : *SURCÔÛT DU GSR INVENDU*

8 Pour la composante 3 associée au surcoût du GSR invendu, la même incohérence s'observe sur
 9 les volumes utilisés au dénominateur. Effectivement, le solde du surcoût du GSR invendu au-delà
 10 du seuil est récupéré au moment de l'achat du GSR, alors que la formule de la composante utilise
 11 les volumes de vente de GSR prévus à la cause tarifaire. Ainsi, malgré le fait que le surcoût du
 12 GSR invendu soit nul depuis son origine, Énergir propose d'utiliser comme nouveau
 13 dénominateur le total des volumes d'achats GSR au lieu du total des volumes de vente GSR
 14 prévus à la cause tarifaire. Ainsi, la nouvelle formule serait :

$$\text{Surcoût GSR invendu } (\text{¢/m}^3) = \frac{(\text{Solde du Surcoût GSR invendu au delà du seuil})}{\text{Total des volumes d'achat GSR prévus à la cause tarifaire}}$$

15 Ces changements de dénominateurs aux composantes 2 et 3 permettraient d'avoir le même
 16 dénominateur que la composante 1 pour les 12 mois de la cause tarifaire.

2 IMPACTS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

17 Le changement de la formule de l'écart de prix cumulatif GSR (composante 2) aura un effet à la
 18 baisse sur le prix du GSR pour l'année 2025-2026. En effet, en appliquant la méthode de calcul
 19 proposée, Énergir observe, au tableau 2 ci-dessous, une baisse de 16,769 ¢/m³. La baisse est
 20 liée à la différence de 232 Mm³ dans le dénominateur utilisé pour le calcul de la composante 2,
 21 soit l'écart entre le volume de vente et le volume d'achat de GSR.

- 1 Quant au changement de la formule du surcoût du GSR invendu (composante 3), aucun effet
 2 n'est constaté pour l'instant, car Énergir ne se trouve pas dans une situation de GSR invendu
 3 au-delà du seuil : la composante est donc égale à 0 ¢/m³.

Tableau 2
Comparaison du prix du GSR selon la méthodologie

	Méthode actuelle		Méthode proposée	
	Calcul (\$/m ³)	Tarif (¢/m ³)	Calcul (\$/m ³)	Tarif (¢/m ³)
Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire	$\frac{244\,220\,068}{263\,786\,498}$	92,583	$\frac{244\,220\,068}{263\,786\,498}$	92,583
Écart de prix cumulatif GSR	$\frac{6\,069\,910}{31\,830\,119}$	19,070	$\frac{6\,069\,910}{263\,786\,498}$	2,301
Surcoût GSR invendu	$\frac{0}{31\,830\,119}$	0,000	$\frac{0}{263\,786\,498}$	0,000
Prix GSR (¢/m³)	111,652		94,884	

3 MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

- 4 À l'article 11.1.2.1 des *Conditions de service et Tarif* (CST) se trouve le prix du GSR. Les
 5 modifications proposées ci-dessus n'auront aucun autre impact sur les CST.

CONCLUSION

Énergir demande à la Régie :

- 6 > d'approuver les modifications proposées dans les composantes de l'écart de prix
 7 cumulatifs GSR et du surcoût du GSR invendu dans le calcul du prix du GSR, pour
 8 une entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025;
 9 > d'approuver un prix du GSR de 94,884 ¢/m³ pour l'année 2025-2026.